

**PROCES-VERBAL N° 4-2023  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUIN - 20 h 30**

**PRESENTS** : Valérie AMBROIS, Emeric BARBIER, Marie FEUVRIER, Chantal GUETAZ, Yves JAYET, Philippe MARGNAT, Bernard MARTINEZ, Dominique PALIARD, Coraline RIVAT, Maria RODRIGUES

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**3. RESERVE NATURELLE DE LA TOURBIERE DU GRAND-LEMPES**

Présence en début de séance de Monsieur Grégory MAILLET du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère pour présenter le projet de modification du périmètre de protection de la réserve naturelle du Grand-Lemps, patrimoine floristique et faunistique remarquable.

Ce projet est géré par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et sera soumis à avis d'enquête publique en fin d'année. Les cinq communes concernées par le nouveau périmètre seront donc sollicitées pour recueillir leurs avis.

**4. RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ET GARDERIE PERISCOLAIRE  
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS  
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Vu la délibération n° 2022-05-01 du 17 mai 2022 portant approbation du règlement intérieur et fixation des tarifs des services restauration scolaire municipal et garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que le contrat de restauration 2023/2024, signé avec la société Guillaud Traiteur, a fait l'objet d'un réajustement et évalué le tarif de 3.73 € HT/repas (soit 3.94 € TTC – TVA à 5.5 %), soit une augmentation d'environ 8% (3.45 € HT – 3.64 € TTC pour l'année 2022/2023).

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reconduction ou la modification du règlement intérieur et des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Décide d'augmenter le montant de la cotisation annuelle unique pour les deux services. Il passe de 18 € à 20 € pour un enfant et de 30 € à 33 € pour deux enfants et plus. Les autres tarifs restent inchangés.**

Pour l'année 2023/2024, le tarif est ainsi fixé comme suit :

## **Restaurant scolaire municipal**

Cotisation annuelle unique aux 2 services

- 20 € pour un enfant
- 33 € pour deux enfants et plus

Le tarif pour la cantine est fixé à 5.00 € le repas. Facture envoyée chaque mois.

Pour les enfants ayant des problèmes d'allergie, un repas peut être fourni par la famille. Dans ce cas, un tarif de garde équivalent au coût de ce repas sera facturé.

## **Garderie périscolaire**

Le tarif de la garderie est fixé à 2 € 75 l'heure. Toute heure entamée est due.

La garderie ferme à 18 h 30 : tout dépassement de cet horaire engage l'application d'un « tarif dépassement » égal à 10 € l'heure entamée.

En conséquence, l'article 7 – TARIFS/FACTURATION du règlement intérieur est ainsi modifié.

- **Approuve le nouveau règlement intérieur ainsi modifié ;**
- **Précise que les autres clauses du règlement intérieur restent inchangées ;**
- **Dit que le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente, et les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## **5. LOCATION SALLE COMMUNALE / TARIF POUR LE PERSONNEL**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-11-02 du 15 novembre 2022 fixant le tarif de location de la salle communale.

Il précise qu'il souhaite instaurer un tarif pour la mise à disposition de cette salle au personnel de la mairie non domicilié à Burcin et sollicite l'avis de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Approuve et accepte** que le personnel communal non domicilié sur la commune bénéficie du tarif des burcinois pour la location de la salle communale ;
- **Rappelle** le tarif de location de la salle communale en vigueur :

<b>Tarif HIVER – Période du 01/11 au 31/03</b>
--

Pour les personnes de BURCIN et le personnel communal non domicilié à BURCIN

Une journée : 190 €

Deux journées (week-end) : 280 €

Pour les personnes de l'extérieur

Une journée : 350 €

Deux journées (week-end) : 500 €

Pour les associations extérieures

Une demi-journée : 190 €

Evènements exceptionnels :

Une demi-journée : 100 €

<b>Tarif ETE – Période du 01/04 au 31/10</b>
--

Pour les personnes de BURCIN et le personnel communal non domicilié à BURCIN

Une journée : 160 €

Deux journées (week-end) : 220 €

Pour les personnes de l'extérieur

Une journée : 320 €

Deux journées (week-end) : 440 €

Pour les associations extérieures

Une demi-journée : 170 €

Evènements exceptionnels :

Une demi-journée : 80 €.

Pour les associations de Burcin : location à titre gratuit quel que soit la période de l'année.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## **6. FISCALITE / REVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET SES EXONERATIONS**

Le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive à la Direction Générale des Finances Publique a été effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Suite à ce transfert, un nouveau calendrier pour l'adoption des délibérations en matière de taxe d'aménagement a été instauré. Il convient de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + 1.

Compte tenu de l'application de ce nouveau calendrier, Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour reconduire ou modifier le taux de 5 % et le régime des exonérations facultatives fixés par la délibération n° 2018-08-04 du 21 novembre 2018 toujours en vigueur à ce jour.

Après en avoir délibéré, il est décidé de n'apporter aucune modification concernant les modalités de calcul de cette taxe. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux de 5% de la TA sera reconduit sur l'ensemble du territoire communal et aucune exonération facultative ne sera appliqué.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## **7. REFERENT DEONTOLOGUE ELUS / SIGNATURE DE LA CONVENTION DU CDG38**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Depuis la loi dite 3DS du 21 février 2022 et son décret d'application publié le 6 décembre 2022, chaque élu local a la possibilité de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés,

par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mandat.

Il appartient à chaque collectivité de désigner ce référent déontologue par délibération.

Le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023.

La convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil est proposée par le CDG38. Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à la signer

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **approuve et autorise** Monsieur le maire à signer la convention proposée par le CDG38 aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu ».

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

### **8. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL INOVATION (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) EN SEM (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE)**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La SPLA Inovaction a été créée le 3 juillet 2012 afin de répondre aux besoins de ses communes membres, tourné vers les projets de redynamisation urbains, notamment de la technopole « Inovallée » ou encore la création d'une pépinière d'entreprise. Depuis, juin 2015 et sa transformation en SPL, la société a vu son activité se diversifier en accentuant son accompagnement sur les projets bâti et non-bâti des communes de moins de 5000 habitants. Pour autant, devant la forte demande des communes et la complexité grandissante des projets, l'outil SPL ne semble plus adapté à son territoire, d'autant que l'accroissement des offres de services de la société Inovaction ne cesse de se développer, que ce soit, la création d'un service de gestion immobilière, l'intégration d'une offre pour concessions de renouvellement urbain et encore les programmes de réhabilitations thermiques des équipements communaux, à la lecture du décret tertiaire

Cette délibération a pour objet d'approuver le principe du recours à une Société d'Economie Mixte Locale (SEML) qui apparaît comme la structure la plus adaptée afin de développer une expertise spécifique sous contrôle public tout en associant des partenaires privés apporteurs de capitaux.

L'outil SEML Inovaction s'appuie sur un plan stratégique présenté en conseil d'administration du 15 décembre 2022 comprenant trois volets de développement de services :

- La gestion immobilière
- L'aménagement
- Le patrimoine bâti et non-bâti.

Pour rappel, la SPL Inovaction est régie par la règle dite du « in-house » ce qui implique la nécessité d'être actionnaire de la société pour bénéficier de ses services sans mise en concurrence.

L'ensemble de l'actionnariat étant publique avec pour principal actionnaire Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 95,18 % de son capital, aux côtés de communes qui en détiennent 4,82% :

Pour information, la commune de Burcin est actionnaire :

Capital détenu : 0.20 %

Nombre d'actions : 10

Capital en euros : 1 000 €.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil d'administration de la SPL Inovaction s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution de la SPL en SEM, lequel pourra dès lors être proposé à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, une fois que ceux-ci auront approuvé cette transformation dans leurs assemblées délibérantes respectives.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet d'évolution de la SPL Inovaction en SEM.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **approuve** le projet de transformation de la Société anonyme publique locale (SPL) Inovaction en Société d'économie mixte (SEM)
- **autorise** Monsieur le maire à la signer, ainsi que l'ensemble des actes, procès-verbaux et documents afférents à cette transformation.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

### **9. LE POINT SUR LES CANDIDATURES AUX LOCATIONS DES LOGEMENTS LA CURE /CRITERES DE SELECTION**

Après la parution de l'annonce pour la mise en location des deux appartements rénovés dans le bâtiment communal dénommé « La Cure », ce sont près de 90 réponses qui ont été enregistrées.

Suite à une première sélection, une demande de pièces complémentaires est faite pour 19 dossiers. Au final, 6 candidats sont retenus. Une visite des logements leur sera proposée prochainement.

### **10. QUESTIONS DIVERSES**

#### **➤ Le point des travaux**

Fin des travaux de réhabilitation du bâtiment « la Cure » en deux logements locatifs prévue courant juillet.

Démarrage prochain des travaux d'extension du cimetière.

#### **➤ Courrier de demande d'aménagement en faveur de l'environnement**

Une enfant de Burcin relate, dans un courrier adressé à Monsieur le Maire, sa sensibilité en faveur de l'environnement et propose des aménagements sur un terrain communal (Création d'une mare, plantation d'arbres, nichoirs, hôtel à insectes, etc...)

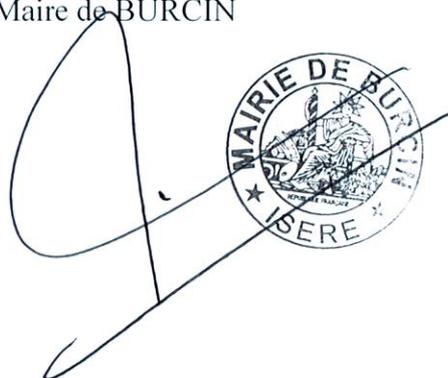
Ce projet individuel ne peut être retenu compte tenu que de tels projets existent avec les écoles. De plus, un Espace Naturel Sensible est recensé sur notre territoire et une partie de la commune est concernée. Il s'agit de la réserve naturelle de la Tourbière du Grand-Lemps.

- **Cérémonie du passage en 6<sup>ème</sup> pour les élèves de CM2**

Elle était prévue le mardi 27 juin prochain à 18 h à l'Espace plein air. Compte tenu de l'indisponibilité de Madame la Directrice de l'école publique ce jour-là, elle est reportée au vendredi 30 juin même horaire et même lieu (repli à la salle communale en cas de mauvais temps).

Séance levée à 22 H 45.

Philippe MARGNAT  
Maire de BURCIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE BURCIN" at the top and "ISERE" at the bottom, with two stars on either side. The signature is a large, stylized cursive mark.

A noter :

Prochaine réunion du conseil municipal : le jeudi 20 juillet 2023